

TABLEAU SYNOPTIQUE

PLAN D'ACTION DE DÉVELOPPEMENT DURABLE 2023-2028

Ministère du Travail

MISSION

Le Ministère contribue à mettre en place des conditions de travail permettant le développement social et économique du Québec et soutient les organisations ainsi que les individus par la promotion de milieux de travail sains et le maintien de relations de travail harmonieuses.

VISION

Le Ministère se démarque par son impartialité, sa proactivité et sa capacité d'innovation face à l'évolution du monde du travail.

VALEURS

Les interventions du Ministère sont en cohérence avec les cinq valeurs de l'administration publique québécoise :

- compétence;
- loyauté;
- respect;
- intégrité;
- impartialité (valeur distinctive du Ministère).

À ces valeurs s'ajoute celle de la qualité des services offerts à sa clientèle.

Le tableau ci-dessous présente les engagements du Ministère dans le cadre de son Plan d'action de développement durable 2023-2028.

Les orientations, les objectifs et les sous-objectifs présentés sont ceux de la Stratégie gouvernementale de développement durable auxquels le Ministère a identifié au moins une action.

Orientation 3 : Favoriser la participation de tous au développement durable du Québec

OBJECTIF	SOUS-OBJECTIF	ACTION	INDICATEUR	CIBLE 2023-2024	CIBLE 2024-2025	CIBLE 2025-2026	CIBLE 2026-2027	CIBLE 2027-2028
3.2 Valoriser l'égalité et la diversité de notre société	3.2.3 Créer des conditions sécuritaires et favorables à l'intégration de tous au marché du travail	1. Réaliser des interventions pour soutenir les milieux de travail dans l'amélioration de leurs relations de travail 	1.1 Pourcentage des conventions collectives conclues en conciliation sans arrêt de travail ni arbitrage (80 % entre le 1 ^{er} janvier 2021 et le 31 décembre 2021)	80 %	80 %	80 %	80 %	80 %

Orientation 5 : Créer un État exemplaire qui agit en faveur de l'innovation

OBJECTIF	SOUS-OBJECTIF	ACTION	INDICATEUR	CIBLE 2023-2024	CIBLE 2024-2025	CIBLE 2025-2026	CIBLE 2026-2027	CIBLE 2027-2028
5.1 Placer le développement durable au centre des décisions du gouvernement	5.1.1 Évaluer la durabilité des interventions gouvernementales	2. Évaluer la durabilité des interventions ministérielles 	2.1 Proportion des interventions ministérielles ayant fait l'objet d'une évaluation de la durabilité (33,3 % en 2022-2023)	50 %	60 %	65 %	75 %	80 %
5.4 Utiliser les marchés publics comme levier de croissance durable	5.4.1 Accroître la part des acquisitions responsables	3. Accroître la part des acquisitions responsables liées à un contrat 	3.1 Proportion des acquisitions responsables liées à un contrat (30 % en 2022-2023)	32 % du nombre d'acquisitions	35 % du nombre d'acquisitions	40 % du nombre d'acquisitions	45 % du nombre d'acquisitions	50 % du nombre d'acquisitions
5.5 Effectuer une transformation numérique gouvernementale responsable	5.5.1 Accroître la performance environnementale des systèmes numériques gouvernementaux	4. Améliorer la maturité numérique responsable 	4.1 Indice de maturité numérique responsable (38,6 % niveau modéré en 2021-2022)	40 % (Niveau intermédiaire)	45 % (Niveau intermédiaire)	50 % (Niveau intermédiaire)	55 % (Niveau intermédiaire)	60 % (Niveau avancé)
5.7 Valoriser les matières résiduelles	5.7.1 Accroître la performance de la gestion des matières résiduelles	5. Ajouter des installations permettant la collecte des matières organiques dans les bureaux du Ministère 	5.1 Proportion des bureaux dont les installations offrent la collecte des matières organiques (0 % en 2022-2023)	0 %	25 %	100 %	100 %	100 %
5.8 Opérer un changement vers des modes de déplacement plus durables	5.8.2 Accroître la part modale du transport actif, du transport collectif et des solutions de rechange à l'auto-solo des employés de l'État	6. Favoriser le transport actif, collectif et les solutions de rechange à l'auto solo 	6.1 Proportion du personnel qui utilise régulièrement un mode de transport actif, collectif ou une solution de rechange à l'auto solo (Aucune mesure de départ)	30 %	32 %	34 %	36 %	38 %